



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-246

ARRÊTÉ DE COMMISSIONNEMENT -
Pouvoir de police spéciale d'urbanisme
et de publicité -
Madame Carole BARAUD

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-14-2, L.581-26 et suivants et L.581-40 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.480-1 et R.610-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune de Niort de lutter contre les infractions aux règles de publicité, enseignes et contre les infractions aux règles de l'urbanisme ;

Considérant que Monsieur le Maire peut commissionner des agents pour rechercher et constater les infractions au Règlement Local de Publicité et au Code de l'Environnement sur son territoire et les infractions au Plan Local d'Urbanisme et au Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

Art. 1 – Madame Carole BARAUD, agent au Service Réglementation et relations aux usagers est commissionnée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions :

- aux règles de publicité, enseignes et pré-enseignes, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.581-26 et suivants du Code de l'Environnement ;
- aux règles de l'Urbanisme, et notamment habilité à dresser les procédures prévues par l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme.

Art. 2 – Madame Carole BARAUD devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

